

Bagarre à Aublain : l'organisateur reconnu responsable

[Nouvelle Recherche](#)

Il n'a pas fait appel à une société de sécurité habilitée

DINANT En juin 2006, une bagarre avait éclaté à la ducasse d'Aublain (dans la région de Couvin). Une discussion, pour des raisons nébuleuses, avait opposé un des sorteurs à un des clients de la soirée. S'estimant menacé, le sorteur avait jeté son adversaire au sol par un mouvement de balayage. Résultat : double fracture d'une jambe pour le client. Le sorteur a été poursuivi pour coups et blessures avec incapacité temporaire.

Et par citation directe, la partie civile a assigné l'organisateur de la soirée, à savoir le jeune président de la jeunesse d'Aublain, devant le tribunal correctionnel de Dinant. La partie civile reprochait de fait au responsable de la jeunesse de ne pas avoir fait appel à une société de sécurité agréée. À ses yeux, le jeune président était donc civilement responsable pour les blessures.

L'avocat de la défense avait rétorqué que "le sorteur avait été engagé à l'insu total de l'organisateur de la soirée. Il s'agissait d'un ami d'un des sorteurs venu en renfort. "

Hier, le tribunal correctionnel de Dinant a condamné le sorteur (non-agréé) à une peine de travail de 50 heures pour coups et blessures volontaires. L'organisateur du bal est pour sa part reconnu civilement responsable des blessures subies par la victime. "Il a engagé sa responsabilité puisqu'il a laissé agir en son nom une personne non accréditée ni agréementée, alors que la commune de Couvin lui imposait de recourir à une société de gardiennage habilitée", estime le tribunal.

Le sorteur et l'organisateur du bal sont condamnés à payer solidairement à la victime un euro provisionnel sur un montant estimé à 125.000 €. Ce montant pourrait être revu puisque le tribunal a prononcé la désignation d'un expert afin de déterminer exactement le préjudice subi par la victime.